



DÉLIBÉRATION n° 2021.98/2021 du 20 décembre 2021

Approuvant les montants maxima des subventions initialement inscrites au budget principal de l'exercice 2021 au profit des budgets annexes du service hydraulique, de la restauration scolaire et du service de collecte des ordures ménagères de l'exercice 2021

En sa séance du 20 décembre 2021 à 09 heures 00, convoquée le 13 décembre 2021 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le budget principal de l'exercice 2021 de la Commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 5/2021 du 12 mars 2021, adoptant le budget principal de l'exercice 2021 ;
- Vu** le budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2021 de la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 7/2021 du 12 mars 2021, adoptant le budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2021 ;
- Vu** le budget annexe de la restauration scolaire de l'exercice 2021 de la Commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 9/2021 du 12 mars 2021, adoptant le budget annexe de la restauration scolaire de l'exercice 2021 ;
- Vu** le budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères de l'exercice 2021 de la Commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 11/2021 du 12 mars 2021, adoptant le budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères de l'exercice 2021 ;
- Vu** la synthèse de la réunion du SPIC du service de l'eau et de la collecte des ordures ménagères en date du 07 décembre 2021 ;

Considérant les nécessités budgétaires et de service ;

Oùï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1er : Les montants maxima des subventions initialement inscrites au budget principal, en section de fonctionnement, au profit des budgets annexes pour l'exercice 2021, sont approuvés tels qu'ils suivent :

- budget annexe du service hydraulique : **neuf millions deux cent dix mille (16 221 2021) francs cp./.**

- budget annexe de la restauration scolaire : **quarante-quatre millions cent sept mille (44 107 000) francs cp./.**

- budget annexe du service de collecte des ordures ménagères : **Zéro (0) francs cp./.**

Article 2 : Les dépenses sont imputables à l'article **657363** et **67441** de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2021.

Article 3 : Les recettes sont imputables à l'article **74748** de la section de fonctionnement des budgets annexes de l'exercice 2021.

Article 4 : Les montants maxima des subventions initialement inscrites au budget principal, en section d'investissement, au profit des budgets annexes, sont approuvés tels qu'ils suivent :

- budget annexe du service hydraulique : **cinquante-cinq millions quatre cent quatre mille trois cent quarante (55 404 340) francs cp./.**

- budget annexe de la cuisine centrale : **zéro (0) francs cp./.**

- budget annexe du service de collecte des ordures ménagères : **six millions soixante-douze mille (6 072 000) francs cp./.**

Article 5 : Les dépenses sont imputables à l'article **2041632 / opération : 999** et **2041642 / opération : 999** de la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2021.

Article 6 : Les recettes sont imputables à l'article **13148 / opération : 999** de la section d'investissement des budgets annexes de l'exercice 2021.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 8 : Le Maire, le comptable et le Trésorier des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

22 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au maire), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de FARE), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii), M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de FITII), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de PAREA), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Maire délégué de Faie), Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire délégué de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de MAROE), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea)

5 membres ont donné pouvoir :

M. Bruno TAAROAMEA (6ème Adjoint au Maire) donne pouvoir à Mme Eugénie T
Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE, Mme
HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, M. Moehau COLOMBANI
(Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Pitori GIBERT, Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU
(Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremonoana TEPA

2 membres sont absents :

M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de FTII), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère
municipale de Haapu)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 27 dont 5 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

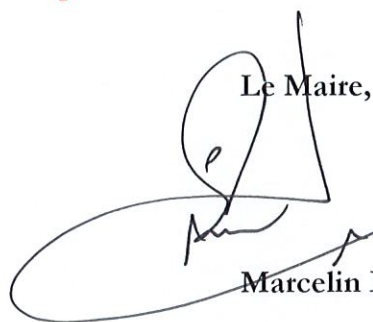
Exprimés : 27

Votes pour : 27

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,



Marcelin LISAN

